

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	24

Date de la Convocation
18 septembre 2025

Date d'Affichage

18 septembre 2025

Objet de la délibération

No 2025-100276
Affaires générales

Dissolution de la caisse des écoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250925-2025-100276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinet, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Marie-Claude Himmesoete, Jean-Pierre Schang, Pascal Hourlier, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Christine Guimarey, Romain Richomme, Coralie Adnot, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Enzo Joberty

Absents représentés : Pascal Poisson pouvoir à Romain Girardin, Mohamed Benahmed pouvoir à Marie-Claude Himmesoete, Jean-Paul Colmont pouvoir à Monique Morel, Alain Guenon pouvoir à Brigitte Lagrue

Absentes excusées : Valérie Prieur, Karine Bocquet, Dominique Thuault,

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

La caisse des écoles de Montmirail a été créée en 1978. Aujourd'hui, cette caisse n'a plus lieu d'être d'une part du fait du transfert de compétence du fonctionnement des écoles à la communauté de communes de la Brie Champenoise et d'autre part de l'inexistence d'écritures comptables depuis plus de trois années, conformément à l'article L212-10 du Code de l'éducation. Seul le conseil municipal a la compétence pour procéder à la dissolution de la caisse des écoles de Montmirail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L212-10,

Vu l'avis du service de gestion comptable d'Epernay confirmant aucun mouvement de la caisse des écoles depuis la mise en place du système Hélios pour les collectivités territoriales,

Considérant l'absence de toute écriture comptable depuis plus de trois années,

Considérant le transfert de compétences du fonctionnement des écoles à la communauté de communes de la Brie Champenoise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la dissolution de la caisse des écoles n° siret 265 107 433 00012.



Pour extrait conforme
Le 26 septembre 2025
Etienne DHUICQ
Maire

